

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 064-200067254-20240311-032024-AU



## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 transmise en préfecture le 16 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ; en ce qui concerne la signature, en matière culturelle, de conventions avec les partenaires institutionnels (12°) ;

Considérant la volonté de la Ville de Pau par sa mission Handicap et de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de leur politique d'accessibilité des établissements culturels, de proposer des spectacles facilitant la venue en inclusion de spectateurs n'osant jusque-là se rendre dans les salles de spectacle vivant, notamment des personnes en situation de handicap complexe (mental, psychique, troubles du spectre autistique...);

Considérant l'Association Culture Relax qui propose son accompagnement des équipes des établissements culturels (dans un premier temps le Conservatoire à Rayonnement Départemental dans le cadre de sa saison culturelle), pour une durée de trois ans, à compter de sa signature. La convention définit les modalités de mise en œuvre du dispositif et les modalités d'accompagnement de l'association pour trois spectacles par saison.

### DECIDE

**Article 1** : De conclure et de signer une convention-cadre de partenariat sans implication financière avec l'Association Culture relax, pour une durée de trois ans.

Pau, le 11 mars 2024

**François BAYROU,**  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Pau Béarn Pyrénées